

## **Règlement du jeu concours de témoignages vidéos sur Facebook**

### **Article 1 : objet**

La Société Mcarré, SAS au capital de 15 400 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon dont le siège social est situé 13 Cours Eugénie 69003 Lyon, met en place le jeu-concours gratuit sur le territoire de la France métropolitaine sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement.

### **Article 2 : conditions de participations**

La participation est exclusivement réservée à la clientèle qui est membre du réseau social Facebook. Les présentes modalités de participation ont pour objet de définir les conditions d'utilisation, par toute personne physique majeure du programme disposant d'un accès internet et d'une adresse e-mail personnelle valide en se connectant sur le compte Facebook. En participant à ce jeu-concours, elle accepte sans réserve ces présentes modalités de participation.

### **Article 3 : modalités de participations**

Chaque participant devra suivre les modalités de participation rédigées sur le post du jeu- concours sur Facebook.

Il sera pris en compte pour participer au « concours de témoignages », il convient de disposer d'un accès à Internet et d'avoir ouvert un compte Facebook.

De plus, il devra liker le Post du "jeu-concours" et la Page Facebook Mcarré. Puis partager le Post en mode public.

Dès que le participant aura réalisé sa vidéo, il devra l'envoyer par message privé avec son adresse email son Nom et son Prénom. Une seule vidéo réalisée par compte utilisateur Facebook est possible.

Les participants devront obligatoirement compléter et signer le formulaire d'autorisation de droit à l'image.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

### **Article 4 : présentation du programme**

Le Programme « concours de témoignages » permet aux participants, en fonction de leurs témoignages vidéo de potentiellement gagner un prix. Le principe de ce jeu concours est très simple il suffit de réaliser une vidéo de témoignage sur la société Mcarré. Le jeu concours est valable du 16 au 31 décembre.

#### **Article 5 : désignation des gagnants**

La désignation des gagnants se fera sous forme de vote effectué par la totalité des salariés de la société Mcarré le jour mentionné sur le post. Elle sera faite en présence de témoins et le vote sera effectué en fonction de la pertinence de la vidéo.

#### **Article 6 : dotations**

Le prix va dépendre du classement de la personne, les 3 meilleurs participants recevront un prix. Le premier prix sera un bon d'achat de 100 euros à utiliser seulement dans la société de Mcarré pour le gagnant du jeu-concours. Pour la deuxième et troisième place le prix sera sous forme de lots de goodies de Mcarré.

Les gagnants ne pourront en aucun cas exiger la contrepartie monétaire, remboursement ou échange du prix.

#### **Article 7 : remise de la dotation**

Les gagnants seront révélés le jour indiqué sur le post en commentaire du jeu-concours sur le compte Facebook. Les gagnants se verront remettre leur dotation dans un délai d'un mois maximum après la révélation des résultats. Pour que le gagnant récupère son prix il faut tout simplement venir le récupérer au siège de la société Mcarré situé au 13 Cours Eugénie 69003 Lyon. En revanche, pour le gagnant d'un bon de 100 euros, il pourra effectuer sa commande directement en nous appelant et se faire livrer où il le souhaite, ou venir le récupérer directement chez Mcarré.

#### **Article 8 : mentions légales**

Le concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook, les données ne sont pas collectées par Facebook mais par l'organisateur du jeu concours : l'entreprise Mcarré. Facebook décline toute responsabilité en cas de problème. De plus, la promotion est ni associée ni gérée ou sponsorisée par Facebook. Le jeu concours est conforme avec la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978.